

et à la réorientation du programme de formation professionnelle et technique (voir pp. 369-371). Pour 1965-1966, on estime à \$123,983,000 et à \$492,061,000 respectivement l'apport fédéral au programme d'assistance-chômage et au programme de l'assurance-hospitalisation et des services diagnostiques.

Les programmes conjoints de la deuxième catégorie, pour lesquels les gouvernements fédéral et provinciaux s'engagent à assumer l'entière responsabilité à l'égard de certains aspects particuliers de l'entreprise commune, ne sont pas nombreux et s'apparentent d'habitude aux entreprises de travaux publics. Les projets conjoints d'irrigation, exécutés par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et par la province d'Alberta sur les rivières St. Mary's et Bow, dans le sud de l'Alberta, sont de cette catégorie, ainsi que le pont construit récemment entre Ottawa (Ont.) et Hull (P.Q.). Pour le projet d'irrigation de la St. Mary's, le gouvernement fédéral s'est engagé à aménager tous les principaux réservoirs, les grands barrages et les ouvrages de raccordement tandis que l'Alberta se chargeait de l'aménagement du réseau de distribution ainsi que de la mise en valeur et de la colonisation des nouvelles régions irrigables.

Les programmes conjoints de la troisième catégorie sont également peu nombreux et il est rare qu'ils comportent de fortes sommes. La Commission du Fraser et le barrage de la Saskatchewan-Sud en sont deux exemples. La Commission du Fraser a été établie par le Canada et la Colombie-Britannique en 1955 en vue d'une étude sur l'enrayement des inondations et sur la production d'énergie hydro-électrique sur le Fraser. Le Canada s'engageait à payer d'abord les frais de la Commission, la Colombie-Britannique devant par la suite lui rembourser la moitié de ces frais. Dans le cas de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud, la province devait rembourser au Canada 25 p. 100 (jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars) des sommes affectées par le gouvernement fédéral au barrage et au réservoir. Pour l'année terminée le 31 mars 1965, la part de la Colombie-Britannique afférente à la Commission du Fraser a été de \$7,741, et celle de la Saskatchewan, pour l'entreprise conjointe de la rivière Saskatchewan-Sud, s'est établie à \$4,288,543.

L'augmentation du nombre et l'agrandissement de la portée des programmes conjoints et des subventions conditionnelles ont provoqué de la critique et engendré de l'inquiétude de la part des provinces. On a soutenu que la prépondérance fédérale dans le domaine de la taxation directe durant les années d'après-guerre avait stimulé la croissance de ces programmes, étant donné que les provinces n'avaient pas accès aux revenus nécessaires pour réaliser de tels programmes sans aide. Lors de la conférence fédérale-provinciale de 1964, la province de Québec a proposé qu'on donne aux provinces le choix d'assumer l'entière responsabilité administrative et financière de certains programmes conjoints, le gouvernement fédéral mettant à la disposition de la province le domaine fiscal supplémentaire ainsi devenu nécessaire. Cette proposition de retrait par les provinces a été soumise à la considération d'un comité d'étude fédéral-provincial. A la suite de cette étude, le premier ministre du Canada, dans une lettre adressée aux premiers ministres provinciaux le 15 août 1964, a proposé une mesure temporaire permettant à une province de se retirer provisoirement de certains programmes, en attendant des dispositions plus permanentes. Le Parlement a approuvé la législation nécessaire, c'est-à-dire la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), en avril 1965. En vertu de cette loi, le gouvernement du Canada est autorisé à conclure des accords avec toute province qui désire se retirer de certains programmes de subvention conditionnelle. Le nombre et la nature des programmes sont donnés en détails dans les annexes de la loi.

L'annexe I comprend les programmes permanents et l'annexe II, les programmes moins importants et de nature temporaire. Les programmes dont il est question dans l'annexe I sont les suivants: (1) l'assurance-hospitalisation, (2) l'assistance-vieillesse,